

**ASSEMBLEE NATIONALE**

4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 501

présenté par

MM. Gaubert, Brottes, Chanteguet, Peiro, Nayrou, Habib, Philippe Martin, Mmes Gaillard, Lebranchu, Bousquet, Oget, Duriez, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Dosé, Jean-Claude Leroy, Viollet, Mme Lignières-Cassou  
et les membres du groupe Socialiste appartenant à la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

« I – L'article L. 731-24 du Code rural est abrogé.

« II – Les pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de supprimer la cotisation de solidarité, comme l'a promis le Premier ministre lors de son déplacement à Rennes à l'occasion du SPACE en septembre 2005.

Cette mesure vise à rendre plus attractive l'investissement de capitaux dans les sociétés agricoles.